

CONTRAT DE VILLE
DE L'AGGLOMERATION NANTAISE

APPEL À PROJETS 2018



La demande de subvention se fait **obligatoirement par voie dématérialisée.**
Elle doit être effectuée **avant le jeudi 7 décembre 2017 à minuit.**

CONTEXTE: le contrat de ville 2015/2020

Le contrat de ville qui identifie les enjeux prioritaires sur lesquels repose l'appel à projets 2018 est téléchargeable sous le lien suivant :

<http://loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville/Contrats-de-ville/Appel-a-projets-2018/Appel-a-projets-du-contrat-de-ville-de-l-agglomeration-nantaise-pour-2018>

1. Les enjeux prioritaires du contrat de ville

Ces enjeux sont structurés autour de 4 piliers :

- **Cohésion sociale**
- **Renouvellement urbain et cadre de vie**
- **Développement économique, emploi et formation**
- **Gouvernance et participation citoyenne.**

Le détail des enjeux identifiés par pilier est précisé dans le contrat de ville cadre (p. 39 à 61).

Ces piliers sont complétés par **trois priorités transversales : la promotion de la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes**. Chaque projet devra ainsi faire apparaître la prise en compte de ces priorités, quel que soit le pilier auquel il se rapporte. **S'agissant plus particulièrement de la lutte contre les discriminations, les actions projetées devront s'inscrire dans les priorités définies dans le cadre du plan territorial annexé au contrat de ville et rappelées au point 5.**

2 . Un partenariat régulier

Copiloté par l'Etat et la métropole nantaise, le contrat de ville 2015-2020 fait l'objet d'un suivi partenarial régulier. Ce suivi s'appuie sur des ateliers thématiques et une concertation qui associent institutions, associations et conseils citoyens au fur et à mesure de leur mise en place. Ce travail permet d'évaluer chaque année la pertinence des priorités définies au titre de l'appel à projets et d'ajuster les modalités du dialogue entre les porteurs de projets et les financeurs.

3. La géographie prioritaire de l'agglomération nantaise

Cet appel à projets a vocation à financer des actions ayant lieu dans les 15 quartiers suivants, identifiés comme quartiers politique de la ville (QPV) :

<u>NANTES/ SAINT HERBLAIN</u> <ul style="list-style-type: none">• Grand Bellevue <u>NANTES.</u> <ul style="list-style-type: none">• Les Dervallières• Le Breil• Bout des Landes - Bout des Pavés - Chêne des Anglais• La Boissière• La Petite Sensive• La Halvêque• Port Boyer• Le Clos Toreau• Le Ranzay• Malakoff• Bottière Pin Sec	<u>ORVAULT</u> <ul style="list-style-type: none">• Plaisance <u>REZE</u> <ul style="list-style-type: none">• Château-Mahaudières <u>SAINTE-HERBLAIN</u> <ul style="list-style-type: none">• Le Sillon de Bretagne
---	--

APPEL À PROJETS 2018

L'objet de l'appel à projets est de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés dans les quatre piliers du contrat de ville, devant contribuer à la réduction des écarts ou au règlement de problématiques qui impactent les habitants des quartiers prioritaires.

PRÉALABLE

1. Respect des objectifs et des priorités de l'appel à projets

Les actions doivent présenter un **caractère innovant et/ou structurant pour le territoire**, en complément des actions menées dans le cadre de politiques publiques de droit commun. Ce caractère s'apprécie au regard :

- de la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants des quartiers,
- du niveau d'implication des habitants à l'élaboration et/ou à l'animation du projet,
- de la recherche d'une cohérence avec les actions déjà conduites par les opérateurs du territoire,
- du caractère partenarial du projet.

2. Description de l'action

Au regard des critères précités, le porteur de projet décrira dans le champ de son projet :

- le **diagnostic** : l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier prioritaire (QPV) ;
- l'**articulation et la cohérence de son action** avec les autres acteurs du territoire dans ce domaine, les complémentarités envisagées entre actions et le lien avec les dynamiques inter-quartiers ;
- les **modalités concrètes** de mise en œuvre du projet ;
- le **budget** de l'action : le détail des différents postes de dépenses et recettes ;
- les **critères d'évaluation de l'action**. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville : promotion de la jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations.

Chaque porteur de projet est invité à prendre contact en amont du dépôt avec le correspondant municipal ou chargé de quartier référent et le délégué du Préfet. S'il s'agit d'un projet inter-quartiers, le porteur de projets prendra contact avec le délégué du préfet référent pour la thématique et la Mission Politique de la Ville de Nantes Métropole (cf. contacts pages 15 à 21).

Sont précisés ci-après les enjeux prioritaires qui émanent du contrat de ville, et sur lesquels les financeurs appellent particulièrement l'attention des porteurs de projets pour répondre à des besoins clairement identifiés sur les territoires du contrat de ville en 2018.

Pour aider les porteurs de projets à prendre en compte la problématique de l'égalité entre femmes et hommes dans les projets conduits, un accompagnement sera proposé, sous la forme d'ateliers méthodologiques, permettant notamment de partager les bonnes pratiques qui existent en la matière. Ces ateliers d'une demi-journée auront lieu entre le 6 et 17 novembre 2017 à Nantes.

Pilier I. Cohésion sociale

1.1. Réussite éducative

L'appel à projets soutiendra prioritairement des actions qui contribueront à :

- prévenir et à lutter contre les **ruptures scolaires** et le **décrochage scolaire** en direction des élèves et leurs parents ; ces actions s'articuleront avec les établissements scolaires (dont REP / REP+) et les dispositifs existants (l'accompagnement à la scolarité, le PRE, les PEDT ...) avec un soin particulier sur les temps passerelles : CM2/6^{ème}, 3^{ème}/2^{nde}
- renforcer le lien entre l'école et les parents, pour promouvoir et soutenir les parents dans l'accompagnement de leurs enfants dans leur parcours scolaire, notamment par des projets d'ateliers parents/enfants ;
- Soutenir et valoriser les parcours de réussite ;
- Favoriser la mixité et la mobilité des publics, en facilitant leur choix d'orientation scolaire et professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux projets d'éducation :

- à la communication bienveillante et de médiation par les pairs ;
- au numérique.

1.2. Soutien à la parentalité

L'appel à projets soutiendra les actions, individuelles ou collectives, d'accompagnement des parents au travers d'actions innovantes et personnalisées, visant à :

- valoriser, accompagner et soutenir les parents dans leurs relations avec leur(s) enfant(s). Ces actions sont prioritairement dirigées vers les parents d'enfants âgés de 7 à 11 ans, et d'adolescents ;

- favoriser le dialogue entre les parents et l'école ;

- favoriser et valoriser le rôle et les compétences des parents dans la transmission à leur(s) enfant(s) des valeurs favorisant une meilleure intégration citoyenne dans la société (laïcité, mixité, tolérance, culture...).

1.3. Actions à destination de la jeunesse

L'axe jeunesse est une thématique transversale et concerne l'ensemble des préoccupations du contrat de ville. Outre les actions concernées par les dispositifs Ville Vie Vacances et ANCV (détaillés ci-après), l'appel à projets s'adresse particulièrement aux actions qui impliquent les jeunes dans des formes d'initiatives nouvelles d'engagement collectif autour des valeurs civiques, de l'expression, de la participation et de l'engagement citoyen, actions qui ne trouveraient pas ancrage dans le dispositif PIA (Programme d'Investissements d'Avenir jeunesse porté par les villes signataires du contrat de ville en lien avec l'ANRU).

LE DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES

Partenaires du dispositif Ville Vie Vacances (VVV), l'Etat et la CAF s'engagent à maintenir leur soutien aux structures pouvant présenter des projets impliquant des jeunes durant leurs vacances scolaires. Comme l'an dernier, l'appel à projets des contrats de ville vaut donc appel à projets VVV.

Les critères spécifiques aux actions relevant de Ville Vie Vacances

- **L'âge privilégié : les 11-18 ans.** Néanmoins, face aux difficultés rencontrées par les acteurs de terrain avec des publics de plus en plus jeunes, la prise en charge de jeunes en transition CM2-6e prend également sens.
- Il s'agit de réussir à toucher des jeunes éloignés des structures, et non de développer des offres à destination du public fréquentant déjà l'association ou le centre socio-culturel.
- L'action en faveur des jeunes doit traduire un projet socio-éducatif. Le jeune doit être placé dans une démarche d'autonomisation et mis en situation de contribuer activement à la réalisation du projet.

- L'implication des familles est un objectif à part entière. Les partenaires valoriseront particulièrement les actions orientées en ce sens.
- Les porteurs de projets veilleront à la mixité des actions (filles-garçons).
- Ils seront particulièrement attentifs à la qualification des encadrants, et au calendrier de réalisation de l'action faisant l'objet de la demande de subventions. La programmation s'attachera à couvrir, à travers les actions retenues, l'ensemble des temps de vacances de l'année.

Les critères spécifiques aux actions relevant de l'appel à projets CGET/ANCV

- **l'âge privilégié : les 16-25 ans** pour tout séjour en France et Europe uniquement.
- le calendrier sera diffusé début 2018 mais il vous est possible de déposer vos projets également au plus tard le 7 décembre 2017
- les modalités 2018 et son calendrier des 3 commissions annuelles nationales vous seront communiqués courant 2018.

La procédure de dépôt des dossiers

La procédure et le calendrier sont ceux du contrat de ville. **Les dossiers doivent donc être déposés avant le 7 décembre 2017. Pour les actions qui se dérouleraient sur le temps des vacances de février 2018, ce dépôt devra intervenir dans les plus brefs délais**, un accord pouvant exceptionnellement intervenir sur demande avant les vacances afin de sécuriser les structures.

Contacts

- Préfecture : Sylvie François : Tél. : 02 40 41 22 69. E-mail : sylvie.francois@loire-atlantique.gouv.fr
- CAF: Morgane Bailly : Tél. : 02 72 64 46 13. E-mail : morgane.bailly@cafnantes.cnafmail.fr
- DDCS (pour l'accompagnement pédagogique et le lien avec les dispositifs Jeunesse) :
Valérie BIBARD Tél. : 02 40 12 81 12. E-mail : valerie.bibard@loire-atlantique.gouv.fr

1.4. Accès aux droits et aux services

Une attention particulière sera portée aux projets contribuant à réduire les inégalités d'accès aux droits et à lutter contre le non-recours, qui touche particulièrement les personnes vulnérables.

Complémentaires à l'intervention des institutions, les actions présentées au titre de cet appel à projet viseront prioritairement à :

- développer les démarches de médiation et « d'aller vers » en direction des personnes les plus isolées ou éloignées de cet accès afin de faciliter l'accès effectif à l'information et à l'offre de service (institutionnelle et/ou associative) ;
- développer les actions permettant l'ouverture des lieux (publics et associatifs) sur des temps atypiques (soirées, week-ends) dans une visée d'adaptation de l'offre aux besoins des publics ;
- lutter contre la fracture numérique en amenant les usagers à se familiariser durablement avec les outils et les sites dématérialisés des différents services ;
- lever les freins liés aux problèmes de maîtrise de la langue française (écrite et orale).

1.5. Actions en faveur de la santé

Au regard des données d'observation locale en matière de santé, les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projets viseront prioritairement les domaines où les inégalités sont les plus prégnantes et touchent plus particulièrement certaines catégories de populations. Une attention particulière sera portée aux projets adoptant une démarche participative avec les habitants.

Seront soutenues en priorité :

- les actions favorisant l'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables et la lutte contre le non recours en matière de santé ;
- les actions de prévention et de promotion de la santé contribuant à réduire les inégalités sociales de santé en agissant sur certains déterminants (ex : nutrition, activité physique, environnement, cadre de vie, ...)

- les actions contribuant à la prévention des conduites à risques notamment chez les jeunes.

Les actions devront s'inscrire en cohérence ou en complémentarité avec les dispositifs existants ou les autres appels à projets (appels à projets de l'Agence Régionale de Santé et de la MILDECA).

Remarque:

*Les projets santé en direction des quartiers prioritaires de la **Ville de Nantes** n'entrent pas dans le cadre du présent appel à projets.*

*Ils sont éligibles à l'**appel à projets commun du Contrat Local de Santé de la ville de Nantes (CLSa)** (lancement de l'appel à projets le 6 octobre et retour des dossiers avant le **17 novembre 2017 à minuit**) :*

<http://www.nantes.fr/home/ville-de-nantes/solidarites/sante-publique/contrat-local-de-sante.html>

1.6. Prévention de la délinquance et accès au droit

L'appel à projets cible prioritairement les actions qui viseront à :

- renforcer l'accompagnement juridico-administratif pour faciliter les parcours d'accès au droit ;
- impliquer les adultes dans la régulation de l'espace public afin de protéger les plus jeunes ;
- déployer des actions éducatives, culturelles et sportives visant au respect des règles de la vie en collectivité.

Remarque :

Les autres actions de prévention de la délinquance seront examinées dans le cadre de l'appel à projets FIPD et tout particulièrement les actions visant à :

- prévenir le risque de basculement vers la délinquance par un mode d'approche adapté vis-à-vis des jeunes et jeunes adultes éloignés des dispositifs .

- Lutter contre les rassemblements gênants dans les halls et dans l'espace public

- lutter contre les rodéos

- rapprocher les services de police de la population

1.7. Action culturelle

L'appel à projets soutiendra prioritairement :

- les actions de médiation favorisant durablement la fréquentation des lieux culturels de l'agglomération ;
- les actions favorisant durablement les apprentissages artistiques et culturels conduisant à une pratique pérenne ;
- les actions travaillant sur la mémoire du peuplement et des transformations urbaines à l'échelle du quartier, avec un appui académique ;
- les projets co-construits entre plusieurs acteurs culturels.

Pilier II. Renouvellement urbain / cadre de vie

Remarque :

Le présent appel à projets doit contribuer par son soutien aux porteurs de projets, à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers, pour favoriser le bien vivre de ceux qui y vivent, travaillent ou les fréquentent.

*Cette amélioration est assurée également par d'autres leviers, qui sont les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et les actions des bailleurs sociaux conduites au titre du développement de la vie sociale et du soutien aux initiatives des acteurs des quartiers prioritaires. **Ces outils permettent d'assurer une mise en convergence des orientations de l'Etat, des bailleurs et des collectivités.***

Les porteurs de projets veilleront à ce que leurs projets soient cohérents avec les actions portées par les bailleurs sociaux et avec les programmes d'actions de la gestion urbaine et sociale de proximité.

L'AAP soutiendra particulièrement les actions d'amélioration du cadre de vie visant à :

2.1. Dans les domaines du « renouvellement urbain et des espaces publics »

- accompagner les habitants dans les phases d'attente dans les opérations de renouvellement urbain ;
- impliquer les habitants et usagers dans l'appropriation et le partage des espaces publics ou à vocation collective et favoriser les échanges entre genres, cultures et générations ;
- développer la qualité de vie au travers d'expériences ou d'échanges solidaires : accompagnement des démarches de prévention des risques de repli ou d'isolement, démarches visant à accroître l'autonomie et les capacités d'agir des résidents.

2.2. Dans les domaines de la « qualité de vie, du développement durable et de la transition énergétique »

- promouvoir auprès des résidents, les usages économes et la maîtrise des charges (énergie, fluides, consommation...) ;
- expérimenter des usages numériques au profit de la qualité de vie (web, vidéos, plate-formes...) ;
- proposer des réponses innovantes aux problématiques de gestion des déchets et des encombrants, de mécanique sauvage.

Pilier III. Développement économique, emploi, formation

Remarque :

Pour ce pilier, l'appel à projets soutient uniquement les actions dialoguées en lien avec le service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap Emploi, DIRECCTE, Maison de l'Emploi, E2C, Conseil Départemental, etc.). Avant tout dépôt de projet, il est par conséquent fortement conseillé de se rapprocher des structures concernées.

Un travail sur la base de suivi de cohorte sera privilégié.

Les projets devront impliquer les entreprises.

3.1. Emploi et formation

Seront soutenues en priorité :

- des actions d'accompagnement à l'accès à l'emploi durable, et plus particulièrement des pratiques innovantes d'accompagnement de parcours vers l'emploi ou la formation qualifiante en lien avec le monde économique et/ou les entreprises ;
- des actions visant à faciliter la mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion et à favoriser les passerelles avec le monde de l'entreprise en privilégiant la mise en place de périodes d'immersion ;
- des expérimentations visant à lever les freins à l'emploi, notamment les freins linguistiques à visée professionnelle, ou par un travail sur la confiance et l'estime de soi ;
- des actions permettant la découverte de l'entreprise et du monde économique ;
- La promotion de l'inclusion numérique par des programmes d'éducation au numérique et par le numérique ;
- Des actions permettant de faire connaître et découvrir aux habitants des QPV les métiers en tensions et les filières qui recrutent par des actions de découverte d'entreprises et d'organismes de formation.

Une attention particulière sera portée aux actions visant des publics spécifiques, en particulier les publics éloignés de l'emploi et de la qualification et les jeunes diplômés éloignés des réseaux économiques.

3.2. Développement économique

Seront soutenues en priorité :

- l'accompagnement des projets de création d'entreprises et les créateurs d'entreprises, en particulier avec l'appui et le soutien d'acteurs économiques et d'entreprises ;
- des actions permettant de consolider et développer l'activité économique des entreprises installées dans les quartiers prioritaires ;
- des expérimentations qui intègrent un travail en réseau des entreprises et des acteurs de l'emploi ;
- des expérimentations de formes nouvelles de supports d'activité (exemples : fab labs, incubateurs,...) et de modes alternatifs d'exploitation (notamment des commerces...) ;
- des actions visant à soutenir la mise en réseau des acteurs économiques dans les quartiers prioritaires ;
- des actions permettant de créer des ponts et des opportunités de rencontre entre les entreprises et les habitants des quartiers prioritaires.

Pilier IV : Participation citoyenne

Les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projets devront notamment chercher à :

5.1. Soutenir la citoyenneté

Il s'agit en particulier de soutenir :

- **L'expérimentation d'actions collectives portant sur la promotion du civisme, de la Laïcité et des valeurs de la République, en direction des habitants des quartiers prioritaires. Les actions soutenues seront organisées ou animées en lien avec des personnes formées dans le cadre du plan national de formation Valeurs de la République et Laïcité.**

Cette promotion peut par exemple prendre la forme d'actions encourageant et facilitant les relations des habitants avec les institutions, ou d'actions d'enseignement aux règles de sécurité routière.

Seront prioritairement retenues les propositions favorisant la participation des familles, des jeunes, en particulier des adolescents et des enfants.

Les porteurs de projets devront tout particulièrement indiquer les modalités pédagogiques selon lesquelles ils aborderont la laïcité auprès des habitants.

- **Les actions favorisant la mixité femme-homme dans l'espace public et la participation des habitantes à l'appropriation de leur environnement**, par exemple par l'organisation de marches exploratoires, pour renforcer l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et contre les inégalités Femmes/Hommes.

5.2. Faciliter la participation des habitants

- **En favorisant la participation des habitants et la valorisation de leur expertise d'usage.**
- **En appuyant les conseils citoyens dans la mobilisation des habitants.**

Axe transversal – Lutte contre les discriminations

La lutte contre les discriminations constitue l'une des priorités transversales des partenaires du contrat de ville, tout comme la promotion de la jeunesse, et l'égalité femmes-hommes.

Pour préciser les conditions de prise en compte de cette priorité, le plan territorial de lutte contre les discriminations, annexé au contrat de ville, fixe trois orientations stratégiques :

- la lutte contre les causes systémiques de discriminations
- le changement des représentations qui contribuent aux discriminations
- la prise en compte des publics confrontés aux discriminations.

S'il existe bien 23 critères de discriminations, le plan d'action métropolitain en a priorisé 4 : l'origine réelle ou supposée, le lieu de résidence, le sexe et l'âge.

Le plan définit par ailleurs 5 axes d'actions :

- connaître les discriminations,
- communiquer sur la lutte contre les discriminations,
- former à la lutte contre les discriminations,
- agir contre les discriminations,
- évaluer les actions conduites.

Les actions soutenues dans le cadre du présent appel à projets, qui devront être portées par ou en lien avec des structures disposant d'une expertise reconnue en matière de lutte contre les discriminations, devront s'inscrire dans ces axes d'actions et viser prioritairement à :

- **améliorer la détection et la connaissance des discriminations** par l'expérimentation de démarches de testing et la réalisation d'enquête sur les discriminations rencontrées sur les territoires et sur des thématiques identifiées (notamment emploi, logement, éducation).
- **former à la lutte contre les discriminations** par des formations-actions à destination des habitants et habitantes des quartiers, des associations, et des acteurs du contrat de ville. Ces formations pourront cibler une thématique identifiée (notamment emploi, logement, éducation). Les porteurs de projets devront tout particulièrement indiquer les modalités pédagogiques selon lesquelles ils aborderont la lutte contre les discriminations auprès du public.
- **agir contre les discriminations** dans les domaines suivants :
 - l'éducation : des actions de sensibilisation aux discriminations dans l'accès au stage, par la mobilisation des familles, des entreprises et des enseignants, ainsi que des actions d'accompagnement des parents dans leurs relations avec le système éducatif.
 - l'emploi : les projets retenus devront prioritairement cibler la lutte contre les discriminations subies par les femmes des quartiers prioritaires.
 - le logement : des actions visant à sensibiliser, former et outiller l'ensemble de la chaîne des acteurs du logement aux problématiques d'égalité de traitement et de lutte contre les discriminations. Ces projets devront être conçus en partenariat avec les acteurs du logement et en lien avec des experts dédiés ayant des expériences sur les domaines du logement et de la lutte contre les discriminations.
 - l'accès au droit : des actions de formation des médiateurs territoriaux pour leur permettre de mieux accompagner les publics et les victimes de discrimination.

LES MODALITÉS

I. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE RECEVABILITÉ

1.1 Structures éligibles

- Toute personne morale, de droit public ou privé est éligible, quel que soit son lieu d'implantation.
- Les **bénéficiaires** des subventions allouées au titre des contrats de ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions, les entreprises œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

1.2 Critères de recevabilité du dossier

- La demande de subvention doit être saisie en ligne sur le site du CGET **avant le jeudi 7 décembre 2017 à minuit**, sous le lien suivant : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville> (Voir annexe relative aux modalités de saisie page 22).

Il doit être **complet** et comprendre toutes les pièces justificatives demandées lors de la saisie de votre demande.

- Les actions subventionnables doivent être réalisées entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2018**.

Exception pour les actions liées au calendrier scolaire :

Pour les actions liées au calendrier et à la vie scolaire, c'est-à-dire se déroulant pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire, l'appel à projets 2018 pourra concerner des actions qui seront réalisées de septembre 2018 à juin 2019.

II. MODALITÉS DE FINANCEMENT

2.1 Crédits mobilisables dans le cadre de l'appel à projets

Pour mémoire, les **partenaires** impliqués dans la nouvelle politique de la ville sont :

- La Préfecture de la Loire-Atlantique et les services déconcentrés de l'État
- Nantes Métropole
- Les communes de Nantes, d'Orvault, de Rezé et de Saint-Herblain
- Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire
- L'Agence Régionale de santé (ARS)
- La Caisse d'Allocations familiales (CAF)
- Pôle Emploi
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Les bailleurs sociaux : Nantes Métropole Habitat, La Nantaise d'Habitations, Aiguillon construction, la Société d'HLM Marchés de l'Ouest (SAMO), Harmonie Habitat, Atlantique Habitation, Habitat 44, Vilogia.

Toute demande de financement au titre du contrat de ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires.

Les crédits susceptibles d'être sollicités dans le cadre du contrat de ville, et selon le type d'action envisagée, peuvent être des :

- ***crédits déconcentrés des ministères*** correspondant au domaine dans lequel l'action s'inscrit
- ***crédits des collectivités locales*** sur leurs champs de compétence : la commune concernée, Nantes Métropole, le Conseil Départemental, le Conseil Régional

- *crédits de la CAF de Loire-Atlantique pour des actions entrant dans son champ de compétence*
- *financements provenant des bailleurs sociaux signataires du contrat de ville*
- *crédits spécifiques « politique de la ville » du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (ex-Acsé) pour les actions et territoires relevant de sa compétence, en complément du droit commun*
- *Les moyens de financement et d'ingénierie de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pourront être mobilisés selon les projets ; la CDC peut apporter un soutien financier dans les domaines d'intervention suivants : accompagnement du renouvellement urbain et cadre de vie, développement économique, accompagnement de la transition énergétique.*

Le dossier doit faire apparaître clairement **tous les montants** demandés aux co-financeurs, en faisant apparaître le cas échéant la participation de tel ou tel financeur au titre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO).

2.2. Durée du financement

Pour les actions nécessitant un soutien dans la durée, un engagement des partenaires sur trois ans maximum, avec évaluation annuelle, à travers la signature d'une **convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)**, pourra être proposé.

Pour les actions co-financées, un comité de suivi sera mis en place à l'initiative du porteur de projet. Ce comité, réunissant a minima les financeurs du projet, se réunira deux fois (au lancement de l'action et avant son terme) et en tant que de besoin.

Les actions couvertes par une CPO en cours ne donnent pas lieu à saisie d'un dossier de demande de subvention annuelle. Toutefois, un budget actualisé de l'action pour l'année 2018 doit être transmis par mail à l'adresse suivante : pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr

2.3. Dépenses non éligibles

- Les crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'État ou d'autres partenaires, n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure ou son fonctionnement, mais à cofinancer les actions pertinentes mises en œuvre, en levier du droit commun mobilisable. Par conséquent les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.
- Les dépenses de fonctionnement courantes peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge au titre d'un financement de droit commun auprès des institutions signataires (ou non) du contrat de ville.

2.4. Communication

Tout support de communication concernant une action doit faire apparaître le/les logos du/des financeurs de l'action.

III. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers de demande de subvention se fait par voie dématérialisée, sur le site <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>.

Il doit être déposé au plus tard le jeudi 7 décembre 2017 à minuit (dernier délai).

La saisie en ligne nécessite l'obtention d'un code d'identification. Cette formalité peut prendre plusieurs jours. Les porteurs présentant une première demande de subvention sont donc invités à entreprendre les démarches de dépôt du dossier bien en amont de la date butoir.

Pièces à fournir

L'attention des porteurs de projets est appelée sur l'obligation de saisir l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier :

- L'ensemble des pièces du dossier doit être **intégré en ligne**.
La taille des documents à intégrer ne peut excéder 1 Mo. **Si les porteurs ne parviennent pas à insérer des pièces lors de la saisie en ligne (blocage en raison de la taille du document), il convient de les adresser par mail à l'adresse suivante : pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr**
- Tout dossier de demande de subvention doit contenir un **plan de financement sincère, équilibré et réaliste**.
- Pour les renouvellements d'action, **la recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan montrant les résultats de l'action passée** et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement. Pour ce faire, il convient :
 - d'insérer le bilan parmi les pièces à joindre avant le 7 décembre (cf. p 27 du guide de la saisie en ligne des demandes de subvention),
 - de saisir votre bilan sous format dématérialisé à compter du 1^{er} janvier et au plus tard avant le 30 juin 2018, ou avant le 30 septembre 2018 pour les actions réalisées de septembre 2017 à juin 2018.

Les délégués du préfet et le service de la politique de la ville de la Préfecture sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour tout aide à la saisie.

N'hésitez pas à utiliser la boîte fonctionnelle du service : pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr

Pour tout complément d'information, un guide destiné à l'utilisateur est également disponible soit sur ce lien suivant : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>, soit sur le site de la Préfecture dans la même rubrique que le présent appel à projets.

IV. CALENDRIER D'INSTRUCTION ET DE SÉLECTION DES PROJETS

ETAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	<i>Mardi 19 septembre 2017</i>
<p>Accompagnement des porteurs de projets</p> <p>Chaque porteur de projet est invité à prendre contact en amont du dépôt avec le correspondant municipal ou chargé de quartier référent et le délégué du Préfet. S'il s'agit d'un projet inter-quartiers, le porteur de projets prendra contact avec le délégué du préfet référent pour la thématique et la Mission Politique de la Ville de Nantes Métropole</p>	<p style="text-align: center;"><i>19 septembre au 7 décembre 2017</i></p> <p><i>Des réunions d'informations sont organisées dans chaque quartier, selon le calendrier prévisionnel figurant en page suivante. Les porteurs de projets sont invités à contacter les délégués ou correspondants municipaux pour toute précision.</i></p>
<p>Saisir en ligne sur le site extranet de chaque dossier de demande de subvention http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville</p> <p>Envoi par mail des budgets actualisés 2018 des actions sous Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) (pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr)</p>	<p style="text-align: center;"><i>Dépôt du dossier, au plus tard le :</i></p> <p style="text-align: center;"><i>7 décembre 2017</i></p>
Instruction des dossiers	<i>Entre le 8 décembre et le 9 février 2018</i>
Comités techniques de programmation : sélection des projets	<i>Vendredi 9 février 2018</i>
Comité des financeurs : arbitrage financier	<i>jeudi 15 mars 2018</i>
Information et notification aux porteurs de projets	<i>À compter de mi-mars 2018</i>

V. COORDONNÉES DES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Préfecture de la Loire-Atlantique - Service politique de la Ville

6, quai Ceineray
BP 33515 - 44035 NANTES cedex 1
E-Mail : pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr

Cheffe du service de la politique de la ville

BRETON Angélique Tél : 02.40.41.20.30 angelique.breton@loire-atlantique.gouv.fr

Adjointes à la cheffe de service :

TULLE Rebecca Tél : 02.40.41.47.67 rebecca.tulle@loire-atlantique.gouv.fr

BOUROUIS Amel Tél : 02.40.41.48.68 amel.bourouis@loire-atlantique.gouv.fr

et :

FRANCOIS Sylvie Tél : 02.40.41.22.69 sylvie.francois@loire-atlantique.gouv.fr
référente « dématérialisation »
pour le suivi :

- des crédits de la politique de la ville (CGET)
- du contrat de ville de l'agglomération nantaise dont le CLSa (contrat local de santé de la ville de Nantes)
- des dossiers « Ville-Vie-Vacances » et séjours jeunes « AAP CGET/ANCV »

FORGET-TESTARD Brigitte Tél : 02.40.41.23.42 brigitte.forget-testard@loire-atlantique.gouv.fr
Référente « audits »
pour le suivi :

- de l'ensemble des dossiers relevant de l'éducation (PRE, internats, cordées de la réussite, ...)
- de l'ensemble des postes adultes-relais.

Délégués du Préfet en charge des quartiers de l'agglomération nantaise

Nom du délégué	Périmètre d'intervention	Coordonnées
Françoise Bayle	<p>Nantes : Bout des pavés - Chêne des Anglais- Bout des Landes Boissière Petite Sensive Clos Toreau</p> <p><i>Thématique : accès aux droits (dont la santé)</i></p>	<p>06 43 22 36 95</p> <p>francoise.bayle@loire-atlantique.gouv.fr</p>
Alain Gérardot-Paveglia	<p>Nantes : Malakoff</p> <p>Rezé : Château-Mahaudières</p> <p><u>Territoires de veille :</u> <i>Pont-Rousseau et Ragon</i></p> <p>Orvault : Plaisance</p> <p><i>Thématique : habitat et cadre de vie</i></p>	<p>06 43 22 39 15</p> <p>alain.gerardot-paveglia@loire-atlantique.gouv.fr</p>
Sylvie le Berre	<p>Nantes : Ranzay Pin Sec - Bottière Halvêque Port Boyer</p> <p><i>Thématiques : tranquillité publique et prévention de la délinquance</i></p>	<p>06 42 17 54 87</p> <p>sylvie.le-berre@loire-atlantique.gouv.fr</p>
Christian Leclaire	<p>Nantes : Dervallières Breil-Malville</p> <p>Saint-Herblain : Sillon de Bretagne</p> <p>Châteaubriant : La Ville aux roses</p> <p><i>Thématiques : éducation et jeunesse culture</i></p>	<p>06 43 22 39 00</p> <p>christian.leclaire@loire-atlantique.gouv.fr</p>
Daniel Toulouse	<p>Nantes / Saint-Herblain : Bellevue</p> <p><u>Territoire de veille</u> <i>Saint-Herblain : Changetterie</i></p> <p>Châteaubriant : La Ville aux roses</p> <p><i>Thématiques : emploi et développement économique</i></p>	<p>06 43 22 40 03</p> <p>daniel.toulouse@loire-atlantique.gouv.fr</p>

Nantes Métropole

Jean-Michel JAOUEN

Directeur Mission politique de la ville
2 cours du Champ de Mars
44923 NANTES Cedex 9
tél. : 02.40.99.98.85

E-Mail : jean-michel.jaouen@nantesmetropole.fr

Julie DEVALLAN

Chargé de mission politique de la ville
2 cours du Champ de Mars
44923 NANTES Cedex 9
tél. : 02.40.99.98.87

E-Mail : julie.devallan@nantesmetropole.fr

Ville de Nantes

Agnès DEVY

Responsable mission développement local
Département citoyenneté, vie sociale et territoires
2, rue de l'Hôtel de Ville
44094 NANTES Cedex 1
tél.: 02.40.41.68.86

E-Mail : agnes.devy@mairie-nantes.fr

Karine POTIRON

Assistante
Département citoyenneté, vie sociale et territoires
2, rue de l'Hôtel de Ville
44094 NANTES Cedex 1
tél.: 02.40.41.65.36

E-Mail : karine.potiron@mairie-nantes.fr

NANTES NORD (*BOUT DES PAVES, CHENE DES ANGLAIS, BOUT DES LANDES – BOISSIERE-PETITE SENSIVE*)

Cécile STERN

Équipe de quartier Nantes Nord
Mairie Annexe
39, route de la Chapelle sur Erdre
44300 NANTES
tél.: 02.40.41.61.30

E-Mail : cecile.stern@mairie-nantes.fr

NANTES EST (*BOTTIERE, PIN SEC*)

Anne DELSOL

Équipe de quartier Doulon/Bottière
Mairie Annexe
69, rue de la Bottière
44300 NANTES
tél.: 02.40.41.61.40

E-Mail : anne.delsol@mairie-nantes.fr

NANTES ERDRE (PORT BOYER - LA HALVEQUE - RANZAY)

Caroline LE REST
Équipe de quartier Nantes Erdre
249, route de Saint-Joseph de Porterie
44300 NANTES
tél. : 02.40.41.61.20
E-Mail : caroline.le-rest@mairie-nantes.fr

NANTES MALAKOFF - PRE-GAUCHET

Virginie DANNEYROLLE
Équipe de quartier Saint-Donatien/Malakoff
5 Boulevard de Berlin – 1^{ème} étage
44000 NANTES
tél. : 02.40.41.61.10
E-mail :
virginie.danneynolle@mairie-nantes.fr
celine.loup@mairie-nantes.fr

NANTES SUD (CLOS TOREAU)

Claire PERE
Équipe de quartier Nantes Sud
2, route de Clisson
44200 NANTES
tél : 02.40.41.61.50
E-Mail : claire.pere@mairie-nantes.fr

NANTES BELLEVUE BOURDERIES

Laurence GUITTIER-ESNAULT
Équipe de quartier Chantenay/Bellevue/Sainte-Anne
2, rue du Drac - 2^{ème} étage
44100 NANTES
tél.: 02.40.95.28.77
E-Mail : laurence.guittier-esnault@mairie-nantes.fr

NANTES DERVALLIÈRES

Saïd KAROUÏ
Équipe de quartier Dervallières/Zola
Pôle Daniel Asseray – 2^{ème} étage
8, rue Henri Matisse
44100 NANTES
tél. : 02.40.41.61.00
E-Mail : said.karoui@mairie-nantes.fr

NANTES BREIL - MALVILLE

Sophie ALPERTE
Équipe de quartier Breil/Barberie
19, rue des Plantes
44100 NANTES
tél. : 02.40.41.61.60
E-Mail : sophie.alperte@mairie-nantes.fr

Ville de Rezé (CHATEAU-MAHAUDIÈRES)

Robin DEGREMONT

Responsable du service Logement et politique de la Ville
Direction des Solidarités – Ville de Rezé
Hôtel de Ville - Place J.B. Daviais
B.P. 159
44403 REZE CEDEX
tél : 02.51.83.79.16
E-Mail : politiquedelaville@mairie-reze.fr

Françoise MOCQUARD

Agent de développement,
Service Logement et politique de la ville
Direction des Solidarités – Ville de Rezé
Hôtel de Ville - Place J.B. Daviais
B.P. 159
44403 REZE CEDEX
tél : 02.51.83.79.15
E-Mail : francoise.mocquard@mairie-reze.fr

Ville de Saint-Herblain (BELLEVUE, SILLON DE BRETAGNE, LA CHANGETTERIE)

Anne-Laure JOSEPHINE

Directrice de la Mission Dialogues et Territoires
Direction Générale
Hotel de ville - 44 800 SAINT HERBLAIN
tél. : 02 28 25 24 89
E-Mail : anne-laure.josephine@saint-herblain.fr

Aziz ZAOUAT

Chargé de coordination quartier Sillon de Bretagne
Mission Cohésion Sociale & Economie Solidaire
Direction de la solidarité
9, Place des Thébaudières
44800 ST HERBLAIN
tél. : 02.28.25.27.66
E-Mail : aziz.zaouat@saint-herblain.fr

Sonia LEBOEUF

Chargée de coordination quartiers Bellevue/Changetterie
Mission Cohésion sociale & Economie Solidaire
Direction de la solidarité
9, rue de Charentes
44800 ST HERBLAIN
tél. : 02.28.25.27.61
E-Mail : sonia.leboeuf@saint-herblain.fr

Ville d'Orvault (PLAISANCE)

Fabien CHAPEDELAIN

Adjoint au directeur délégué à la cohésion sociale
Responsable du pôle citoyenneté prévention
Hôtel de ville
44706 ORVAULT
tél. : 02.51.78.31.97
E-Mail : fabien.chapedelaine@mairie-orvault.fr

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Sur les dispositifs spécifiques politique de la ville

Patrick GUIGNARD, animateur territorial, UT44 DIRECCTE : 02.40.12.35.92

E-Mail : patrick.guignard@direccte.gouv.fr

Sur le volet emploi

Jérôme DELHUMEAU : 02.40.95.26.87

E-Mail : jerome.delhumeau@pole-emploi.fr

HABITAT ET CADRE DE VIE

Michaël BOSSARD, Responsable mission rénovation urbaine DDTM -

Service bâtiment logement : 02.40.67.26.55

E-Mail : michael.bossard@loire-atlantique.gouv.fr

ÉDUCATION / RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Direction des services départementaux de l'éducation nationale : 02.51.81.74.74

E-Mail : secdir44@ac-nantes.fr

PARENTALITE

Isabelle LE TALLEC, responsable d'unité protection des personnes et populations vulnérables :
02.40.12.81.81

E-Mail : isabelle.le-taltec@loire-atlantique.gouv.fr

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Jacqueline JOUVENCE, chef du bureau du cabinet, Préfecture : 02.40.41.47.10

E-Mail : jacqueline.jouvence@loire-atlantique.gouv.fr

CITOYENNETE ET COHÉSION SOCIALE

Valérie BIBARD, conseillère technique : 02.40.12.81.12

E-Mail : valerie.bibard@loire-atlantique.gouv.fr

SPORT

Nordine SAÏDOU, conseiller technique : 02.40.12.81.47

E-Mail : nordine.saidou@loire-atlantique.gouv.fr

CULTURE

Christophe FENNETEAU, Chef du service du développement des publics et des territoires

DRAC : 02 40 41 28 07

E-Mail : christophe.fenneteau@culture.gouv.fr

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

Corinne LECLUSE,

ARS : 02.49.10.41.28.

E-Mail : corinne.lecluse@ars.sante.fr

Morgane BAILLY : 02.72.64.46.13

E-Mail : morgane.bailly@cafnantes.cnafmail.fr

ATLANTIQUE HABITATIONS

Didier GENDRON

Directeur des relations clients

Tél : 02 51 80 67 51 - E-mail : dgendron@atlantique-habitations.fr

AIGUILLON CONSTRUCTIONS

Sebastien PIVETEAU

Directeur Territorial

Tél : 02 40 94 49 80 - E-mail : spiveteau@aiguillon.com

HABITAT 44

Christophe LEFEBVRE

Directeur de l'agence Cœur de Loire

Tél : 02.40.46.48.15 - E-mail : clefebvre@habitat44.org

HARMONIE HABITAT

Valéry BOLO

Directeur de la politique sociale

Tél : 02 51 77 09 32 - E-mail : vbolo@harmoniehabitat.org

LA NANTAISE D'HABITATIONS (LNH)

Charlotte DESURVILLE

Directrice du patrimoine

Tél : 02 40 14 52 34 - E-mail : cdesurville@lnh-sa.fr

NANTES METROPOLE HABITAT

Olivia LE DEAUT

Directrice de territoire Ouest

Tél. 02 72 20 66 64 - E-mail : olivia.ledeaut@nantes-habitat.fr

SAMO

Jean SALINES

Directeur du patrimoine

Tél. 02 51 89 86 44 - E-mail : jean.salines@samo-sni.fr

VILOGIA

Julien BIGER

Responsable gestion immobilière

Tél. 02 53 48 87 01 - E-mail: julien.biger@vilogia.fr

Christophe JOUBERT-BOSCREDON

Tel. : 02.44.76.73.25

E-Mail : christophe.joubertboscredon@loire-atlantique.fr

Annexe

INDICATIONS POUR LA SAISIE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Un guide, destiné à l'utilisateur, est disponible :

- sur le site extranet du CGET
- sur le site internet de la Préfecture dans la même rubrique que ce présent appel à projets.

Pour pouvoir saisir en ligne votre dossier de demande de subvention sur le site : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>, il est nécessaire d'être déjà connu du CGET et de disposer d'un code d'identification appelé « code tiers ».

- ◆ **Ce n'est pas votre première demande** : vous disposez déjà d'un code tiers à 6 chiffres obtenu lors d'une subvention précédente, (référence indiquée sur la notification).

Vous aurez donc besoin :

- ▶ de votre code tiers (il s'agit du numéro à 6 chiffres figurant en première page de l'arrêté de subvention reçue en 2017).
- ▶ le mot de passe est votre n° de SIREN (9 chiffres).

- ◆ **C'est votre première demande** : Il vous appartiendra de communiquer par mail (pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr) les pièces suivantes, un numéro d'identification vous sera transmis en retour :

Si vous êtes une association

- les fiches 1.1 et 1.2 du formulaire Cerfa 12156*03
- le n° de SIRET (*ce numéro est obligatoire. il s'obtient en adressant un courrier à : INSEE Pays de la Loire service SIRENE – BP 67401 – 44274 NANTES Cedex - ou par fax au 02.40.41.79.39*)
- les statuts de l'association
- la liste des membres du bureau
- un relevé d'identité bancaire ou postal
- une adresse électronique valide.

Si vous n'êtes pas une association

- la fiche 1.1 du formulaire Cerfa 12156*03
- le n° de SIRET
- un relevé d'identité bancaire ou postal
- une adresse électronique valide.

Lien du site pour toute saisie :

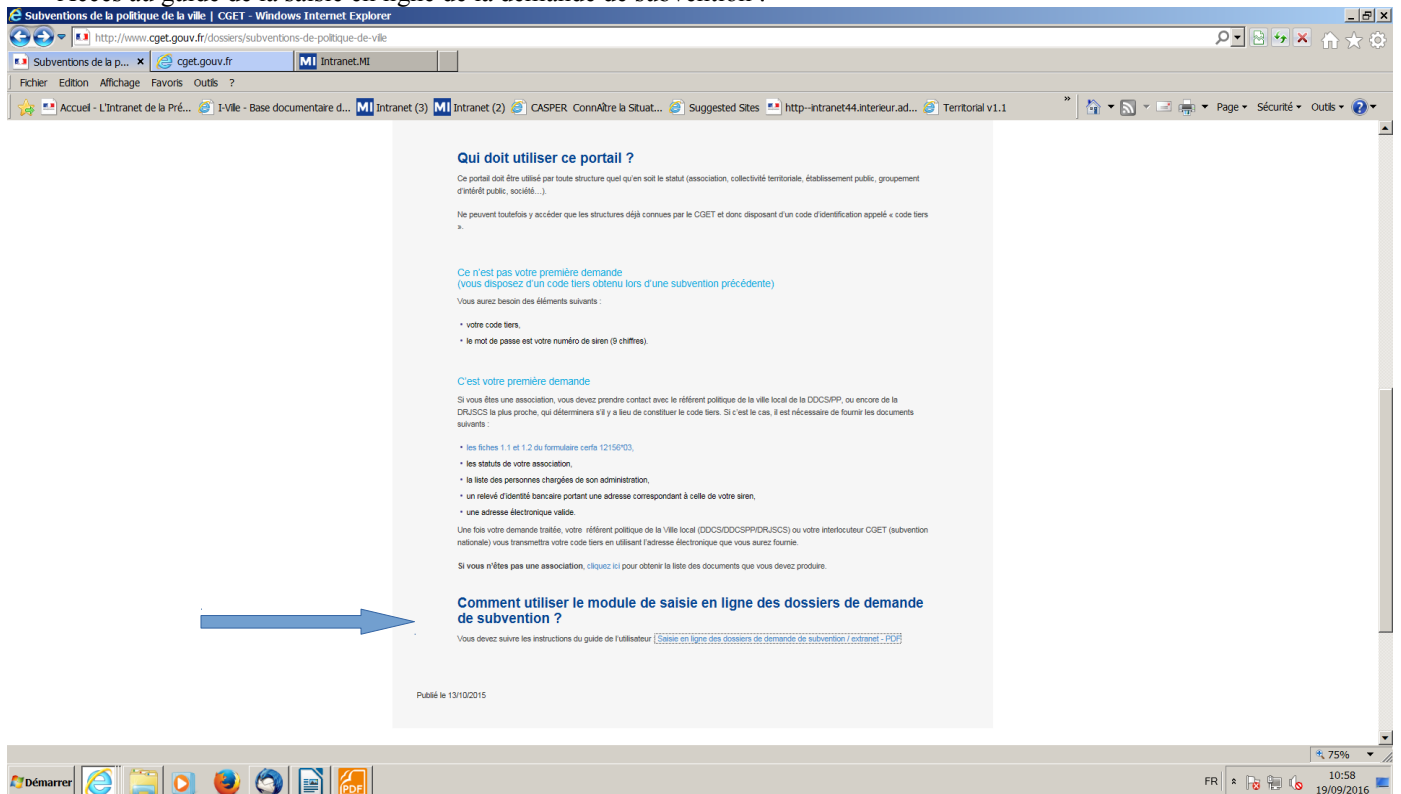
<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Cliquer pour atteindre l'outil de saisie pour effectuer :

- une demande de subvention 2018
- la justification de votre action de l'année précédente 2017 (saisie ouverte à compter du 1/01/2018).



Accès au guide de la saisie en ligne de la demande de subvention :



EXTRAITS DU TUTORIEL D'AIDE A LA SAISIE :

ATTENTION ! Sélectionner « département », et ensuite 44 pour toute demande :



Création d'1 dossier de demande par exercice, soit un dossier pour l'année 2018

Décliner au sein de ce dossier de demande, autant d'actions que vous avez de projets.

Cliquer sur les flèches bleues pour changer d'écran.

Exemple d'écran pour télécharger les attestations sur l'honneur :

